Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A058-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A058

OBJET : Sports - Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMIEL Michel – ARNAUD Christian – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENNOUR Dahbia – BENON Charlotte – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BORDET André – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian– CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CHEVALIER Eric – CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges – CURINIER Erick – DAVENNE Chantal – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jean – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GROSSI Jean-Christophe – GUEZ Daniel – GUINIERI Frédéric – HAMARD-OULMI Nadira – LAFON Henri – LAGIER Robert – LARNAUDIE Patricia – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LOUIT Christian – MARTIN Régis — MARTIN Richard - MAURET Jacques – MERGER Reine – MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude – MOHAMMEDI Amaria – MONDOLONI Jean-Claude – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – MUSSET Alain – PAOLI Stéphane – PATOT Gérard – PIN Jacky – QUARANTA Alain – RIVET-JOLIN Catherine – RIVORY Olivia – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno –SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TAULAN Francis – TERME Françoise – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel – GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette – MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc – ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira – AREZKI Alain donne pouvoir à ARNAUD Christian – BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric – BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard – BRAMI Helliot donne pouvoir à GARÇON Jacques – BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine – CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques – CHORRO Jean donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – CIOT Jean-David donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian – DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard – DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique – GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques – JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel – MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard – MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia – MAURICE Jany donne pouvoir à SANGLINE Bruno – MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel – OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian – PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy – BUCKI Jacques – CANAL Jean-Louis – CATELIN Mireille – DE PERETTI François-Xavier – DEVAUX Pierre – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine – GOURNES Jean-Pascal – LECLERC Jean-François – MEDVEDOWSKY Alexandre – NICOLAOU Jean-Claude – PERRIN Jean-Claude – POITOU Frédéric – POTIE François – ROUARD Alain –TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale Adjointe Culture et Sports
Direction des Sports
BN

13_02

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Sports

Objet : Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives et de prévoir l'avenir en matière de sport pour tous, de sport de loisirs, de sport de compétition et de sport de haut niveau.
Nous vous proposons aujourd'hui de réactualiser la délibération cadre relative au soutien au sport collectif de niveau national, qui fixe pour l'avenir les modalités d'intervention de la Communauté au titre de cette politique.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix s'attache, depuis 2002, à développer une politique sportive permettant de rattraper le retard des infrastructures sportives existantes et de construire l'avenir en matière de sport pour tous, de loisir, de sport de compétition et de haut niveau.

Le Conseil de Communauté du 15 mars 2012 dans sa délibération n°2012-A006 a avait validé la refonte de l'ensemble des dispositifs de soutien au sport de niveau national, ainsi que les dispositifs d'accompagnement de la politique sportive communautaire.

Il vous est proposé de modifier cette délibération afin de permettre une meilleure prise en compte du sport de niveau national féminin sur notre territoire à savoir le Pays d'Aix Venelles Volley-ball (PAVVB) .

Il s'agit de renforcer l'aide de la Communauté pour ce club de sport collectif évoluant en 1ère division de niveau national (Ligue A Féminine) en regard de sa difficulté à bénéficier d'une visibilité suffisante pour mobiliser des partenariats privés.

Pour ce faire, il vous est donc proposé de modifier les critères d'attribution de notre soutien financier aux quatre disciplines de sport collectif de niveau national : le basket, le handball, le rugby et le volley-ball, avec la suppression du dispositif correspondant au tableau C ci-dessous mentionné ainsi que la modification du nombre de licenciés présents au niveau fédéral du tableau B :

Tableau A : Critères		**Tableau B** : Critères		**Tableau C** : Critères	
Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **400 000 licenciés*** au niveau fédéral et gérée **sous forme de Société Sportive Professionnelle**		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **200 000 licenciés*** au niveau fédéral		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **100 000 licenciés*** au niveau fédéral	
Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin	
Division 1	**460 000 €**	Division 1	**287 500 €**	Division 1	**195 500 €**
Division 2	**330 000 €**	Division 2	**230 000 €**	Division 2	**156 400 €**
		Division 3	**172 500 €**	Division 3	**117 300 €**

*** chiffres actualisés à l'année N-1 au vu des documents officiels des fédérations nationales.**

Il convient de rappeler que la délibération n°2012_A006 du Conseil de Communauté du 15 mars 2012 avait validé le principe d'attribution d'aides complémentaires, au vu d'impératifs sportifs ou d'évènements ponctuels, dans la limite d'un cumul total des subventions plafonnées à 500.000 € par club et par exercice budgétaire, à l'exception des clubs de 1ère division du tableau A dont la totalité des subventions sera plafonnée à 600.000 €.

Pour 2013, au vu des résultats obtenus en matière de captation des fonds privés grâce à la mise en œuvre du dispositif de bonification pour les sociétés sportives, il vous est proposé, eu égard à l'importance de leurs budgets respectifs et de leur notoriété, de porter le plafond des subventions des clubs du tableau A à 600.000 €, et du tableau B à 400.000 €.

Rappel des articles du code du sport relatifs aux aides des collectivités territoriales :

Article L113-2

Pour des missions d'intérêt général, les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. Ces subventions font l'objet de conventions passées, d'une part, entre les collectivités territoriales, leurs groupements ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale et, d'autre part, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent.

Article R113-1

Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il vous est donc proposé de retenir les deux tableaux ci-dessous pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux clubs de sport collectif évoluant en niveau national à partir de la saison sportive 2013-2014

Tableau A : Critères		**Tableau B** : Critères	
Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **400 000 licenciés*** au niveau fédéral et gérée **sous forme de Société Sportive Professionnelle**		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **100 000 licenciés*** au niveau fédéral	
Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin	
Niveau	**Subvention au maximum**	Niveau	**Subvention au maximum**
Division 1	**460 000 €**	Division 1	**287 500 €**
Division 2	**330 000 €**	Division 2	**230 000 €**
Division 3	**200.000 €**	Division 3	**172 500 €**
Total des aides CPA plafonnées à 600.000 €		**Total des aides CPA plafonnées à 400.000 €**	

*** chiffres actualisés à l'année N-1 au vu des documents officiels des fédérations nationales.**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du sport ;
VU la délibération cadre n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1er décembre 2010 relative à la politique sportive communautaire ;
VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;
VU l'avis de la Commission Sport du 31 janvier 2013 ;
VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les termes de la délibération cadre n°2012_A006 du 15 mars 2012 regroupant l'ensemble des dispositifs constituant la politique sportive communautaire et notamment d'approuver le nouveau tableau de critères d'attribution des subventions de fonctionnement au sport de haut niveau collectif évoluant en niveau national ;

Tableau A : Critères		**Tableau B** : Critères	
Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **400 000 licenciés*** au niveau fédéral et gérée **sous forme de Société Sportive Professionnelle**		Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins **100 000 licenciés*** au niveau fédéral	
Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin		Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin	
Niveau	**Subvention au maximum**	Niveau	**Subvention au maximum**
Division 1	**460 000 €**	Division 1	**287 500 €**
Division 2	**330 000 €**	Division 2	**230 000 €**
Division 3	**200.000 €**	Division 3	**172 500 €**
Total des aides CPA plafonnées à 600.000 €		**Total des aides CPA plafonnées à 400.000 €**	

*** chiffres actualisés à l'année N-1 au vu des documents officiels des fédérations nationales.**

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne Fonction 40/ Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.

2013_A058

OBJET : Sports - Modification de la délibération cadre relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	126
Contre	2
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
DUFOUR Jean-Pierre - VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à la majorité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

0 4 AVR. 2013